

DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 16 SEPTEMBRE 2025

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 10 SEPTEMBRE 2025

Présents : 9

Votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

*Mesdames Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET,*

Absents excusés : *Alexandra BONOT, Guillaume COULON ayant donné pouvoir à Dany GRANDJEAN, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE,*

Absents : *Denis FENEON, Patrick MONIN,*

Secrétaire de séance : *Ludovic LAVIGNE,*

Etat civil : **Naissance**
 Gabryel Yoann MOINE le 9 août
 Abel BENMEDJAHED le 19 août

Mariage
Lucas Manuel MAS et Alizée Kathleen Eugénia BAREILLE le 08 août

Décès
LAURENT Laurence née DEMESTRE le 03 juillet

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Ludovic LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 8 juillet 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Maire retire le point MBA : convention de gestion en matière d'assainissement à l'ordre du jour.

1. Soutien aux maires de l'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1, L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Azé tient à apporter son soutien et sa solidarité.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal d'Azé contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 euros à l'Association des Maires de l'Aude (siège social situé à CARCASSONNE)
- Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mylène LIGNAN à 20h15.

2. Point sur les manifestations estivales

La Foire d'Azé et la Fête du village ont connu une très bonne fréquentation, avec la satisfaction des différents intervenants. Les échanges réguliers en amont et pendant la manifestation ont permis sa tenue dans de bonnes conditions, en ce qui concerne la sécurité notamment.

Festiv'halles a été un succès, avec là aussi une belle fréquentation et une riche programmation culturelle.

Enfin, le Roc d'Azé a attiré, cette année encore, plus de 1 000 participants qui ont animé la Teppe Saint-Martin et profité des parcours VTT.

La municipalité remercie les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation de ces différentes manifestations, si importantes pour la vie et l'animation du village.

A noter qu'il y a eu une très bonne fréquentation à la piscine.

3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes forestières de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois sur l'année 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

	UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
	Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée		Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
La commune demande le marquage en 2026 des coupes :	114 115	2026 2026	2026			Amélioration du peuplement	5,17 5,14
	215	2023	2026			Relevé de couvert (Préparation à la régénération)	3,66
La commune demande le report des coupes :	119 121 207 208 209	2026		2027	Cloisonnements à terminer	Amélioration du peuplement	
	112 216 217 218 219 220 221-a 223 224 225 226			2028-2031	Pas de desserte forestière	Amélioration des peuplements	
	210 211 110, 111			SUPPRIMER	Accès très difficile / Faible capital disponible	TSF	

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat (1)	Vente en concurrence (2)	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente amiable (offre écrite)	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 215	Bois de chauffage				Bois de chauffage		
Parcelles 114-115	Bois de chauffage					Bois de chauffage	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

3) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

4. PLU : avancée du dossier

La commission urbanisme s'est réunie cet été pour parler du devenir des zones AU (A Urbaniser) du PLU actuel pour le futur PLU.

Le travail sur les OAP est pratiquement terminé. Début octobre une réunion avec Dorgat est à prévoir pour finaliser ce point. La prochaine étape sera d'établir le règlement.

5. Teppe Saint-Martin

1. Avenants

- **Sivignon TP** : Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise Sivignon TP afin d'avoir des traverses paysagères tout le tour du parking pour sécuriser les véhicules par rapport aux noues. Le devis comporte également une partie sur la création d'un fossé jusqu'à la rivière pour être conforme à ce qui a été convenu avec la police de l'eau.
- **Kompan** : La société Kompan est venue sur place pour faire une réunion avant chantier. Après analyse des différents jeux existants sur la Teppe, il s'avère que le toboggan est vétuste, son changement serait à privilégier. Un devis a été établi pour la mise en place d'un modèle similaire, pour la somme de 6 724.50 euros HT.
- Le Conseil donne son accord de principe pour ces deux avenants sous réserve de la faisabilité financière qui sera étudiée rapidement.

2. Planning des travaux

- L'entreprise Sivignon TP pour la création du parking et noues va commencer fin septembre les travaux pour une durée de 1,5 mois environ. La société Kompan pour les jeux va intervenir en 2 temps courant octobre.

6. MBA : convention de gestion en matière d'assainissement

Point retiré à l'ordre du jour. Le nécessaire ayant été fait.

7. IME : convention d'occupation des locaux scolaires

La convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école d'Azé pour l'accueil d'un groupe d'élèves de l'IME de CRUZILLE doit être renouvelée pour l'année scolaire 2025/2026. Celle-ci fixe les conditions d'utilisation de la classe aménagée pour l'IME, les dispositions concernant la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation des locaux scolaires d'Azé pour la classe d'IME annexée à la présente délibération.

8. Prise en charge financières de travaux

- **Logement communal** : courant août, un de nos locataires a sollicité nos agents car l'évacuation de ses eaux usées était bouchée. Après mobilisation de nos agents, il a été convenu de faire appel à une entreprise spécialisée, pour un coût de l'intervention de 240€ TTC. Le compte-rendu du professionnel est formel, l'obstruction de la canalisation était du fait du locataire : présence de lingettes et de paille de fer. Aussi, vu le décret du 26 août 1987 sur les réparations locatives il convient de facturer l'intervention de l'entreprise au locataire. Monsieur le Maire est autorisé à émettre un titre de recette de 240 € TTC couvrant seulement le coût d'intervention de l'entreprise, la journée de travail de notre agent n'étant pas valorisée.
- **Massif communal** : dans la nuit du 29 au 30 juillet un véhicule a détérioré une partie du massif des Beluses, aussi un devis de rénovation à l'identique a été demandé aux établissements Desrayaud. La responsabilité du conducteur est pleinement engagée. Le devis se monte à 1 442,79€, aussi Monsieur le Maire est autorisé à émettre un titre de recette de ce montant à l'encontre du conducteur. Le massif sera refait en octobre.

9. Travaux en cours

Depuis le dernier conseil, nous avons eu la satisfaction de voir le chantier de rénovation de la salle de douche du logement situé au 88 rue Basse se terminer. Par ailleurs la fin de la remise en état du rez-de-chaussée prévue au 1er août a été effective le 15 août, et le local est loué depuis le 1er septembre

à l'Agence Immobilière. Les élus ont visité les locaux avant le Conseil. Ce local, compte-tenu de son état, n'était plus loué depuis plus de trois ans.

Les aménagements du nouveau cimetière (columbarium et cavurnes ainsi que jardin du souvenir) sont terminés. La réalisation est d'une très grande qualité. Par conséquent, le règlement du cimetière est en cours d'élaboration et sera prochainement soumis au conseil municipal.

En ce qui concerne les logements, un chauffe-eau a dû être remplacé, ce qui constitue une dépense de fonctionnement imprévue.

L'arrivée d'eau avant compteur du bâtiment mairie/école s'est rompue fin août, elle se trouve dans la cave de la mairie qui a été inondée, environ 80 centimètres d'eau dans le local. Les travaux sont à la charge de Suez, aucun dégât n'a été constaté, si ce n'est d'évacuer à la déchetterie, par nos agents, les biens sans grande valeur qui étaient stockés dans la cave. L'éclairage a dû être remis aux normes pour un coût de 800€.

Fin août, l'évacuation des sanitaires de la salle des fêtes s'est bouchée. Malgré une intervention efficace et très perspicace de nos agents car tous les réseaux ne sont pas cartographiés, il a été fait appel à deux entreprises spécialisées, avec le soutien des services de MBA, le coût de cette opération non prévue s'élevant à 1 600€.

Il est rappelé que le frigo et le congélateur du restaurant scolaire ont été changés au mois de juillet. Les frais sont répartis entre les deux communes du RPI et le restaurant scolaire.

La période estivale, qui permet aussi à nos agents de prendre des congés a été extrêmement chargée et sans aucun répit :

- **contribution à la réussite des festivités d'Azé** : préparation de la salle des fêtes, entretien de l'avenue des platanes et des espaces du bourg, remise en peinture des fenêtres des halles, transport de barrières, ramassage des déchets, entretien renforcé des sanitaires, fauchage des voies de déviation...
- **gestion des espaces verts** : continuation du fauchage des bas-côtés de route selon le planning établi, élargissement de la zone de parking sur l'allée des grottes par une taille forte de buisson empiétant sur l'espace public, nettoyage du passage Jules Richard, gestion des chutes de branches aux Beluses avant intervention d'une entreprise spécialisée pour sécurisation des acacias (coût de 2 600€). Les lavoirs, petit patrimoine précieux de notre commune, ont bénéficié d'un entretien de fond.
- **cimetière** : deux opérations ont eu lieu en juillet et début septembre pour désherber, et remonter le gravier, soit 2 fois deux jours et demi de travail pour deux agents.
- **suite des orages** : intervention pour couper des arbres et balayage de voies ayant du sable (Vaux, rue Neuve, bourg, route de Chatenay, Conflans...), nettoyage de grilles d'évacuation d'eau ensablées, curage de fossés : chemin des Terres et sur Conflans.
- **sanitaires de la Teppe Saint-Martin** : suite à des dégradations récurrentes sur ce site, une attention renforcée a eu lieu : passage journalier pour réparer et nettoyer. Cette situation, préjudiciable à tous les usagers, a conduit à une fermeture temporaire des WC. La commune se réserve la possibilité d'un dépôt de plainte et la situation a été signalée à la gendarmerie.
- Une machine sur chenille a été louée pour le gros entretien des espaces verts. Ont notamment été réalisés le tour de la lagune, la zone des Perrières, les bacs de rétention d'eau et le début d'un chemin au secteur de la Bouzolle.
- **Chemin des Etangs** : celui-ci a été repris par l'Entreprise RAPPET.

10. Questions diverses

- **DIA : la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :**
Parcelles B797, B1067, B1120, B1156, B1157, B1158, B1253, B1348 et B1350,
Parcelle C656,
Parcelles B244, B850, B851, B1266, B1269, B1368,
Parcelles C84 et C1112,
Parcelle D106
- **Personnel municipal (reprise d'une agente à mi-temps)** : notre agent communal chargée du ménage a pu reprendre en mi-temps thérapeutique. Son poste a été adapté au niveau des horaires et du

matériel, en lien avec les préconisations de l'infirmier du Centre de Gestion. L'autre moitié de ce mi-temps a été répartie entre les autres agents.

- **Recensement INSEE** : le Maire fait part des premières données dont nous avons été récemment destinataires de la part de l'INSEE suite au recensement de la population de ce début d'année 2025.

- **Travaux sur la Mouge (seuil du camping)** : MBA a la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de la Mouge. Les travaux d'arasement du seuil situé vers le camping ainsi que la mise en place de la pompe solaire pour l'alimentation du lavoir de Rizerolles vont débuter semaine 40. Une réunion aura lieu le 29 septembre pour faire le point sur la globalité du dossier et ce, suite à la rencontre ces derniers mois de tous les interlocuteurs concernés.

- **Travaux « Pont de la Mouge » et « piliers des Halles »** : fin août, une automobiliste a heurté violemment le parapet du pont de la Mouge au bas de la rue de l'église, sa responsabilité est pleine et entière. Son assurance prendra en charge les réparations. Un dossier d'assurance a été ouvert. Des devis ont été demandés pour avancer sur ce dossier.

Par ailleurs, il a été constaté que des piliers des halles présentaient des faiblesses à leur base, des visites par des entreprises compétentes ont été faites, elles ont confirmé les faiblesses. Les devis correspondants sont en cours et la sécurisation des piliers a été faite.

- **Stationnement sous les halles** : Il est rappelé que le stationnement sous les halles est interdit par arrêté municipal jusqu'à fin octobre. Cet espace, outre l'accueil du marché et des manifestations, permet aux enfants de jouer en sécurité.

- **Tri sélectif** : il est indispensable d'augmenter le volume de collecte dans les colonnes d'apport volontaires afin de diminuer le volume de déchets ménagers. Afin d'aller dans le bon sens une nouvelle colonne d'apport volontaire a été mise en place sur le parking de l'école. Cette action est conduite avec MBA qui a la compétence dans ce domaine.

- **Taille des haies et buissons** : les agents communaux vont débuter la taille des buissons. La réglementation interdit la taille avant le mois de septembre, ce qui explique que nous n'avons pas encore débuté ces opérations qui peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars. Par ailleurs il est rappelé que l'entretien incombe aux propriétaires, la commune n'ayant à prendre en charge que ses buissons.

- **passage de la randonnée quad au mois d'août** : comme l'an dernier, une randonnée de quads est passée sur notre commune, le 24 août. Devant les demandes de modifications de tracé et les objections soulevées par plusieurs communes, la préfecture avait organisé une réunion d'échange avec les élus et l'organisateur. Compte-tenu des risques que fait peser ce genre de manifestation dans le milieu naturel, forestier et agricole (risque d'incendie, dégradation des chemins, circulation en période de vendanges...) et du mécontentement exprimé par certaines communes, le Maire indique que plusieurs municipalités souhaitent étudier de plus près la possibilité de ne plus être concernés par le tracé.

- **Préconisations de sécurité du SDIS pour les manifestations** : la commune a été destinataire des préconisations du SDIS concernant la manifestation de la Foire d'Azé. Celles-ci ont été reçues tardivement suite à des soucis d'échanges de messageries, mais elles ont été transmises à l'association responsable de la manifestation. Elles sont utilisables pour les futures éditions et constituent une source d'information intéressante pour d'autres manifestations similaires. Le Maire rappelle en effet la volonté de la municipalité de bien cadrer nos manifestations afin d'assurer leur pérennité et de ne pas mettre en difficulté les responsables associatifs.

- **Réunion avec la directrice du Foyer des Perrières** : le Maire a rencontré la directrice du Foyer des Perrières le 12 septembre. Il en ressort que concernant le devenir de cette structure, le choix actuel est de la maintenir sur Azé, en construisant de nouveaux locaux accessibles et adaptés, sans qu'il soit possible de fixer une date ou un délai, ceci étant dépendant des financements.

- **Envoi d'un courrier d'information aux locataires des logements communaux** : il a été rappelé à l'ensemble de nos locataires de locaux communaux les règles qui découlent du décret du 26 août 1987 sur l'entretien des logements (part locataire/part propriétaire) ainsi que les procédures à appliquer pour signaler les éventuels soucis dans les locaux occupés, dont aucune sollicitation directe de nos agents. Ce rappel a pour objet de rationaliser nos rapports mutuels et d'être efficaces dans le traitement des dysfonctionnements.

- **Rapport d'activité MBA 2024** : ce document est disponible au secrétariat de mairie.

- **Associations** : nous avons été destinataires d'un courrier de remerciements de l'Association LAP'AZE pour le versement de la subvention annuelle 2025.
- **Affaire Commune d'Azé / Consorts Brice** : le Maire fait part de l'évolution de cette affaire, qu'il suit avec l'avocat de la commune.

11. Tour de table

Daniel BOUCHARD :

- Les bus de MBA font de nouveau demi-tour sur l'avenue des Platanes. Réponse du Maire : le nécessaire sera fait auprès de MBA.
- A fait passer les documents pour l'adhésion à la FNCOF afin que les associations bénéficient de meilleurs tarifs d'assurances. Réponse du Maire : L'adhésion de la commune est en cours et l'information sera de nouveau envoyée à toutes les associations locales.
- Souhaite savoir s'il est possible de disposer d'un numéro de rue pour l'ancienne carrière. Réponse du Maire : c'est possible, la demande sera faite sur la base du métrage qui nous sera communiqué.
- Souligne les difficultés d'échanger, lors du déroulement de la Foire d'Azé, avec le restaurant du Relais des Grottes. Réponse du Maire : l'occupation temporaire de la voie publique a été acceptée, à partir du moment où la route est barrée et sécurisée suite à la prise d'un arrêté municipal. En revanche, le Maire ira rencontrer les responsables de l'établissement pour rappeler que cette occupation, à titre gracieux, est une tolérance de la municipalité et qu'en conséquence, elle doit se faire dans le respect des règles de circulation (passage libre pour les personnes à mobilité réduite notamment).

Dany GRANDJEAN

- Signale la nécessité de prévoir un curage des fossés de la route d'Aine. Réponse du Maire : cette opération, qui a été discutée, va être étudiée, mais elle devra être précédée d'une remise en état des murs soutenant les fonds supérieurs, afin qu'ils ne s'écroulent pas dans les fossés.

Julien THIRIET

- Souligne le comblement partiel du fossé au croisement de la route de Conflans et la RD 82. Réponse du Maire : la situation sera signalée au Conseil Départemental d'une part, et la commune assurera le nettoyage de la partie de voirie lui incombant.
- Le chemin de Rondaille continue de se dégrader. Réponse du Maire : les devis pour une réfection complète sont très élevés. Dans l'immédiat et afin de sécuriser les usagers et la municipalité, une signalisation sera mise en place avec limitation de tonnage, réservation de la voie aux riverains et information de la dégradation de la route.

Véronique DUFETRE

- Le chemin du Mézillier n'est plus entretenu par le riverain. Réponse du Maire : cela sera signalé à nos agents.

12. Agenda non exhaustif :

- **20 et 21 septembre** : journées du patrimoine avec randonnée organisée par Patrimoines d'Azé et visite du château de Montaigne.
- **3 octobre** : remise de la cocarde des conscrits d'Azé.
- **12 octobre** : exposition de champignons à la salle des fêtes par Patrimoines d'Azé et la Société mycologique de MACON.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine séance est fixée au mardi 14 octobre 2025 à 20 heures.
